

Objet : Règlement provisoire de circulation **rue George Sand – 69 400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **THIVENT TP**, pour des travaux d'aménagement pour la sécurisation, la création de stationnement et la facilitation de la mobilité douce dans la rue Georges Sand, le parking du parc du bois doré et le parvis de l'entrée de l'école élémentaire de la Chartonnière
- Considérant que pendant les travaux situés, **rue George Sand**, effectués par l'entreprise **THIVENT TP**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

**ARRETONS**

Article 1 : A compter du lundi 17 juillet 2023, sur une période de 150 jours calendaires La rue sera fermée à la circulation, selon les besoins du chantier, sauf aux riverains. Une déviation sera mise en place par la route de Montmelas et l'ancienne route de Beaujeu

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **THIVENT TP**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- L'Exploitant du réseau de bus SYTRAL
- La Direction Technique de l'Hôpital Nord-Ouest
- DDT – Service voirie Nord
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise **THIVENT TP**

Fait à Gleizé le 13 juillet 2023

**Bernard JAMBON**,  
Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

